

L'évaluation au lycée de la Vallée du Cailly

Document présenté au CA du 19 octobre 2021

Projet d'évaluation prévu par le BO du 28 juillet 2021, construit par le Conseil Pédagogique et présenté en Conseil d'Administration. Document évolutif et amené à être retravaillé et validé chaque début d'année scolaire.



Pourquoi évaluer ?

- Il s'agit de permettre à chacun d'acquérir les compétences des référentiels et programmes, tout en s'assurant de cette acquisition.
- Les compétences et connaissances seront évaluées progressivement tout au long du cycle terminal, afin d'aboutir aux attendus du baccalauréat.
- 40% de la note du baccalauréat repose sur le contrôle continu

Sous quelle forme évaluer ?

- Les évaluations pourront prendre différentes formes, selon les matières et les enseignants
 - Des évaluations pour s'assurer des attendus
 - Des évaluations pour s'assurer de la compréhension progressive du cours
 - Des évaluations bilans d'une ou plusieurs séquences
- Les enseignants pourront proposer sur différents supports : des évaluations écrites, orales, des QCM, des dossiers ou des exposés notés, des évaluations des compétences expérimentales... Les devoirs pourront être individuels, en groupe, au lycée ou à la maison.
 - L'élève doit fournir un travail régulier qui peut faire l'objet d'une évaluation.
 - La durée des évaluations est variable et définie par chaque enseignant.
 - Toutes les échelles d'évaluations chiffrées sont envisageables
 - Un barème indicatif pourra être affiché, mais le professeur se réserve le droit de le modifier dans l'intérêt collectif de la classe.
- Dans certaines disciplines, des devoirs communs (ou bacs blancs) pourront être proposés.
- L'EPS sera évalué sous forme de 3 CCF durant l'année de terminale selon la réglementation spécifique.

Absences en évaluation

- Toute absence en évaluation ou tout devoir non rendu devra faire l'objet d'une justification de la part de l'élève
 - Un rattrapage pourra être imposé par le professeur dès son retour.
 - Un délai supplémentaire pourra être accordé (avec ou sans minoration de la note, à l'appréciation du professeur)
- Des absences injustifiées ou répétées pourront faire l'objet d'une appréciation dans le bulletin et/ou le livret scolaire.
 - Un rattrapage pourra être imposé par le professeur dès son retour.
 - L'équipe pédagogique pourra estimer que la moyenne n'est pas représentative.

La prise en compte du contrôle continu

- Pour les matières concernées par le contrôle continu du baccalauréat, l'ensemble des notes de 1ère et de Tle sont prises en compte.
- Au sein de chaque matière, des coefficients peuvent être apportés
- Toutes les moyennes de 1ère et de la première partie de l'année de Tle sont communiquées à Parcoursup.
- Le nombre d'évaluations dépend de chaque enseignant. Chaque équipe disciplinaire réfléchira à la quantité minimale d'évaluations par période
 - Si le conseil de classe estime que certaines moyennes ne sont pas représentatives, l'élève est convoqué à une épreuve ponctuelle.
 - Par exemple, on pourra considérer que la moyenne périodique ne sera représentative qu'au delà de 3/4 des évaluations effectuées et 3/4 des devoirs en classe

Fraude en évaluation

- Lors des évaluations, au delà des fournitures scolaires traditionnelles (copies, brouillon, crayons...) aucun matériel ne sera autorisé sauf si le professeur le précise spécifiquement (calculatrice, matériel informatique, téléphone ou objet connecté...)
- En cas de fraude en évaluation en classe, l'enseignant met fin à l'infraction, et la consigne sur un rapport d'incident. L'élève poursuit son évaluation
 - Sur le rapport d'incident, le professeur propose une punition ou sanction appropriée (voir règlement intérieur) ainsi qu'une notation spécifique (points en moins, note divisée, zéro à l'évaluation...)
 - La Direction du lycée prend la décision finale de la sanction et/ou de la notation spécifique, puis conserve les rapports d'incident.
- En cas de fraude en évaluation à la maison (plagiat...) l'enseignant se réserve le droit de mettre zéro à l'évaluation, ou de moduler la note selon les critères qu'il aura défini et expliqué aux élèves.

L'évaluation pour les élèves à Besoins Particuliers

- Les élèves qui bénéficient d'aménagements de scolarité et/ou d'examen sont évalués de façon spécifique
 - Quand elles sont demandées, les adaptations de sujet (taille, forme...) sont proposées dans la mesure du possible.
 - Si les conditions matérielles le permettent, le temps supplémentaire demandé est proposé à l'élève. Sinon des questions peuvent être supprimées par l'enseignant, ou le barème modifié.
 - Si ces adaptations de temps ne peuvent être accordées, et si l'élève ne parvient pas à terminer dans le temps imparti aux autres, la note finale peut être multipliée par 4/3

Une évaluation équitable pour tous

- Toutes les évaluations s'appuient sur les référentiels nationaux
- Les professeurs du lycée échangent régulièrement tout au long de l'année en équipe disciplinaire sur leur pratique